

Subvention ANS pour ton association



Sommaire

1 Cadre général

2 Actions éligibles

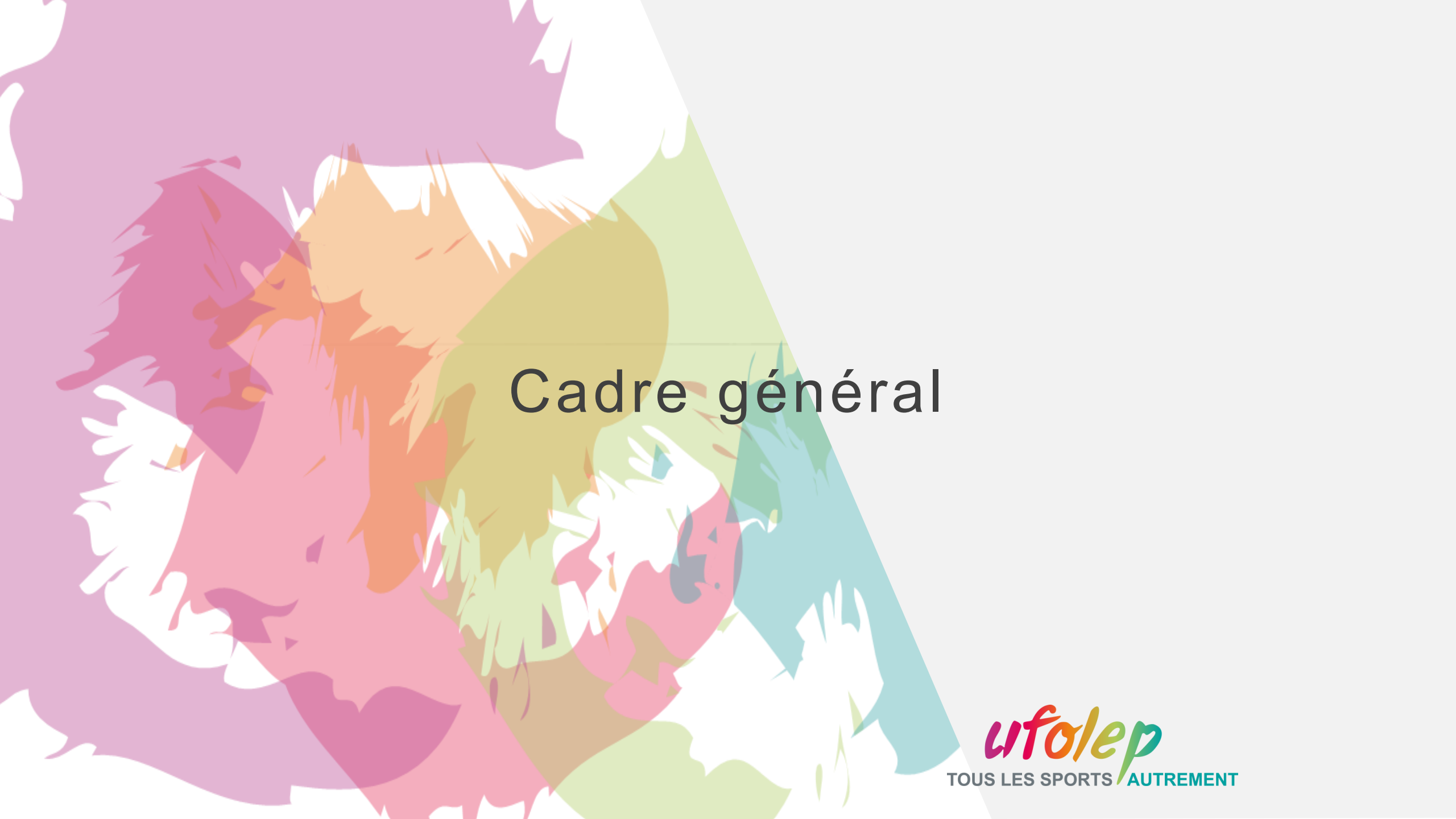
3 Informations
pratiques

4 Bilan actions
financées 2023

5 Calendrier 2024

6 Contacts

7 Particularités 2024



Cadre général

Contexte

2019

● Création de l'agence nationale du sport (ANS) et mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF)

2020

● Création de la commission nationale ANS de l'UFOLEP pour organiser la gestion des crédits des PSF

2021

● 906 actions soutenues par l'ANS
Attribution de 2,5 M€ dont plus de 469 000€ de plan de relance

2022

● Plus de 900 actions soutenues par l'ANS via une enveloppe de 2,3 M€



2023

● Près de 600 actions soutenues par l'ANS via une enveloppe de 2,172 M€

2024

● Attribution d'une enveloppe de xx € pour les comités et clubs affiliés à l'UFOLEP



Objectifs

Augmentation de la part réservée aux clubs par rapport à 2021

Rappel de l'objectif d'au moins 50% des crédits vers les clubs pour 2024

Augmentation des actions par les clubs vers les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) / Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)

Sanctuarisation des crédits envers les territoires d'Outre-mer

Priorisation des actions autour JOP 2024 et femmes, publics handicapés et milieu rural

Procédure de dépôt des bilans dématérialisée via Le Compte Association



Conditions d'éligibilité

Le dépôt des dossiers sur «
[Le compte asso](#) »

Bilan des actions à envoyer avant toute
nouvelle demande

Avoir un minimum de 10
adhérent.e.s UFOLEP au sein de
l'association lors du dépôt

Fédérer à l'UFOLEP tout le
public touché lors de la
demande de subvention

Être affilié à l'UFOLEP tout au
long de la mise en œuvre de
l'action

Le montant maximal de la subvention est fixé selon le
barème suivant :

- 10 à 20 adhésions* = 1 500€ maximum
- 21 à 40 adhésions* = 3 000€ maximum
- 41 à 60 adhésions* = 5 000€ maximum
- 61 et plus = pas de plafond

* à l'Ufolep par association

2023

Crédits territoriaux

2024



Montant de l'enveloppe
territoriale

152 000 €



Développement des pratiques

45 110 €

Promotion du sport santé

38 500 €

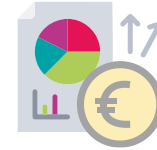
Développement éthique et de
la citoyenneté

68 390 €



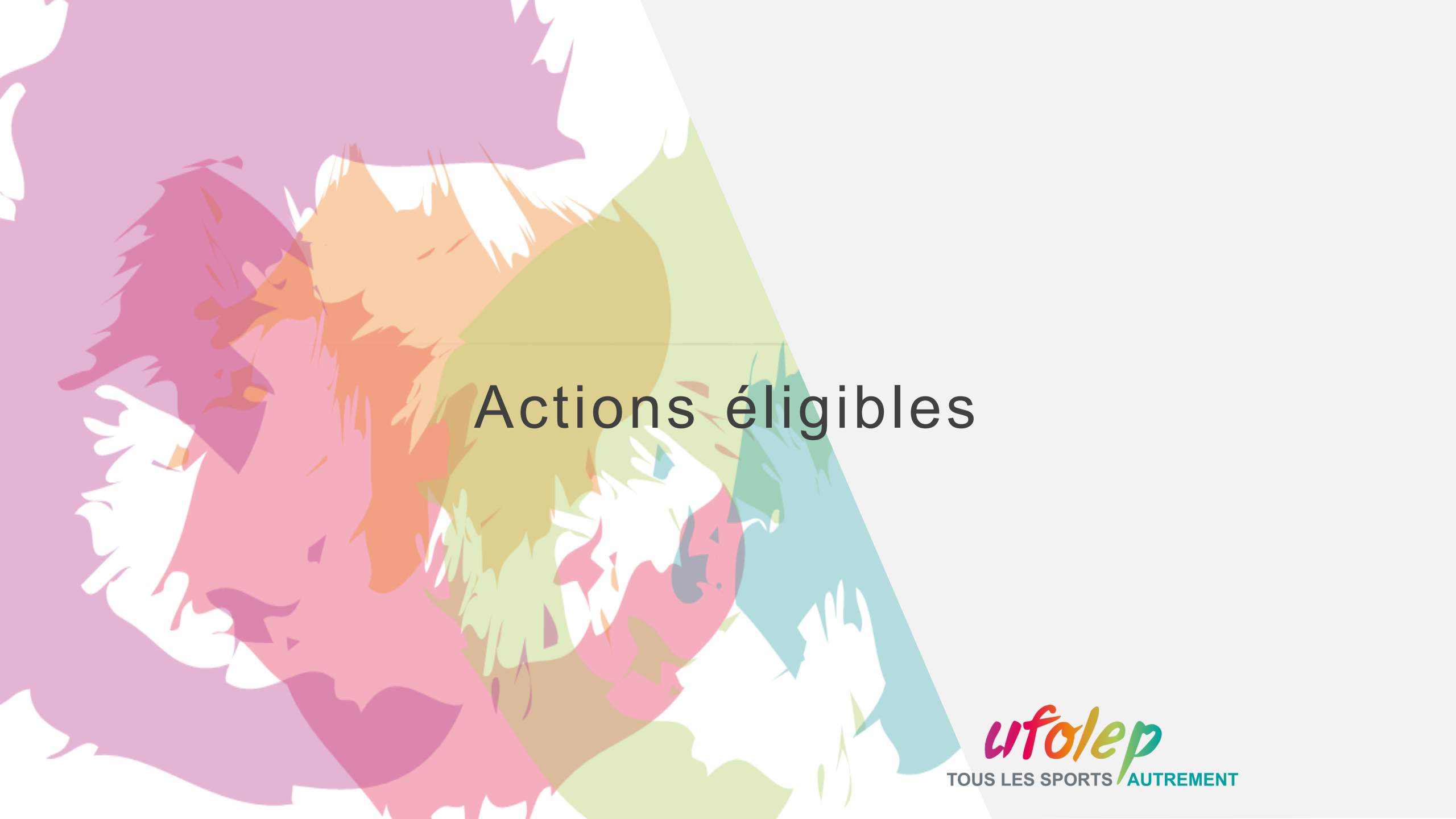
Montant de l'enveloppe
territoriale

XXX 000 €



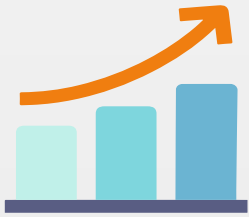
Critère de répartition
et/ou d'éligibilité
spécifique

- Nombre d'actions possibles en fonction du nombre d'adhérent.es
- 1 action supplémentaire si en lien avec un comité
- Cf Note d'orientation



Actions éligibles

Priorités fédérales priorisées



Développement de la pratique

- Education par le sport
- Vie sportive
- Pratique de loisirs
- Multisports adultes
- Plan vélo
- Activités de la forme



Promotion du sport santé

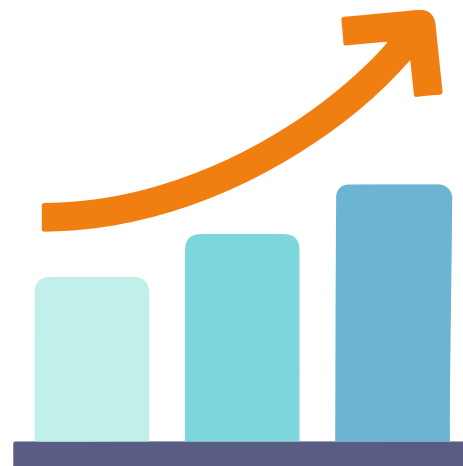
- A mon rythme
- Ufo sport sante société (Ufo3s)
- Autres projets santé



Développement de l'éthique et de la Citoyenneté

- Projet/séjour socio sportif
- Formation non professionnelle
- Evènementiel sportif

Développement de la pratique





Education par le sport

UfoBaby

Ecole Multisports

Ecole Multisports De Pleine Nature

L'UFOLEP offre aux enfants un éveil à la pratique sportive dans un cadre associatif appelé « **Ufo baby** », « **Ecoles multisports** » pour découvrir des activités physiques. La **démarche éducative et ludique** permet d'appréhender par le jeu et le plaisir, la multi-activité à travers des ateliers de motricité, de coordination et de jeux d'adresse.





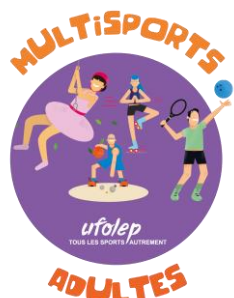
Multisports Adultes

Plusieurs thèmes possibles comme :

→ Développement du multisport pour les adultes

→ Création de sections multisports

→ Événementiel multisports





Vie Sportive

Plusieurs thèmes possibles comme :

→ **Accueil et développement de nouvelles pratiques / sports innovants**

→ **Conquête et fidélisation des pratiquants**

→ **Sécurisation des pratiques**





Plan vélo

Kid Bike

Savoir Rouler Á Vélo

Ensemble Á Vélo

Ces dispositifs sont la réponse de l'UFOLEP et de l'Etat aux nombreux **enjeux sociétaux autour de la pratique du vélo** :

mobilité (aller à l'école, au club de sport, ...), accès à une

pratique sportive, lutte contre la sédentarité, éducation à la

sécurité routière, respect de l'environnement





Activités de la Forme

Les activités de la forme sont un enjeu fédératif majeur pour la fédération, à travers la fidélisation des pratiquant.e.s, l'événementiel et les Weekend de la Forme.



Sport Santé





A Mon Rythme (AMR)

Au travers d'activités physiques et sportives, de relaxation notamment, et d'espaces de sensibilisation à la citoyenneté, à l'autonomie à travers la nutrition et l'hydratation, le dispositif A Mon Rythme propose à tous les publics un **accompagnement global, de la sensibilisation à la prise en charge individualisée**. L'UFOLEP s'engage ainsi à **accompagner et soutenir les initiatives visant à prévenir les dangers et les risques liés à la sédentarité** (prévention primaire) et l'accompagnement et le suivi des personnes ayant une affection de longue durée (prévention secondaire) ou une pathologie et relevant de la prescription médicale d'activité physique.

[Plus d'infos ici](#)

**A Mon
Rythme**
je cultive mon bien-être





Espace UFOLEP UFO3S

L'UFOLEP a toujours défendu l'idée d'un sport et de l'activité physique comme facteur de santé, de bien-être et d'épanouissement personnel. Devenue priorité nationale, la thématique du « **Bien Être Actif** » conduit l'UFOLEP à exprimer sa volonté de **faciliter l'accès de tous les publics à une pratique adaptée** en déployant un dispositif de Maisons UFOLEP Sport Santé Société©, à destination des publics et des territoires les plus éloignés.

[Plus d'infos ici](#)





Développement de l'éthique et de la citoyenneté





Projet Socio-Sportif

Pour des projets autour des **publics issus des territoires prioritaires** mais également des séjours socio-sportifs [Plus d'infos ici](#)

Formation non professionnelle



Formation

La formation fédérale s'adresse aux **dirigeant.e.s, encadrant.e.s et officiels**, à travers des sessions spécifiques . [Plus d'infos ici](#)



Secourisme

Nos sensibilisations et **formations** aux **gestes de premiers secours** doivent nous préparer à réagir face à des situations de la vie quotidienne, malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc. Elles illustrent et confortent la dimension citoyenne inscrite dans les projets et les engagements de l'UFOLEP et de la Ligue de l'enseignement. [Plus d'infos ici](#)



Événementiel sportif

Chaque année, l'UFOLEP organise plusieurs milliers de **manifestations sportives (Compétitions sportives, tournois, fête du club ou des associations, ...)** sur tout le territoire qui permettent de faire connaître ses activités, ses clubs, etc...

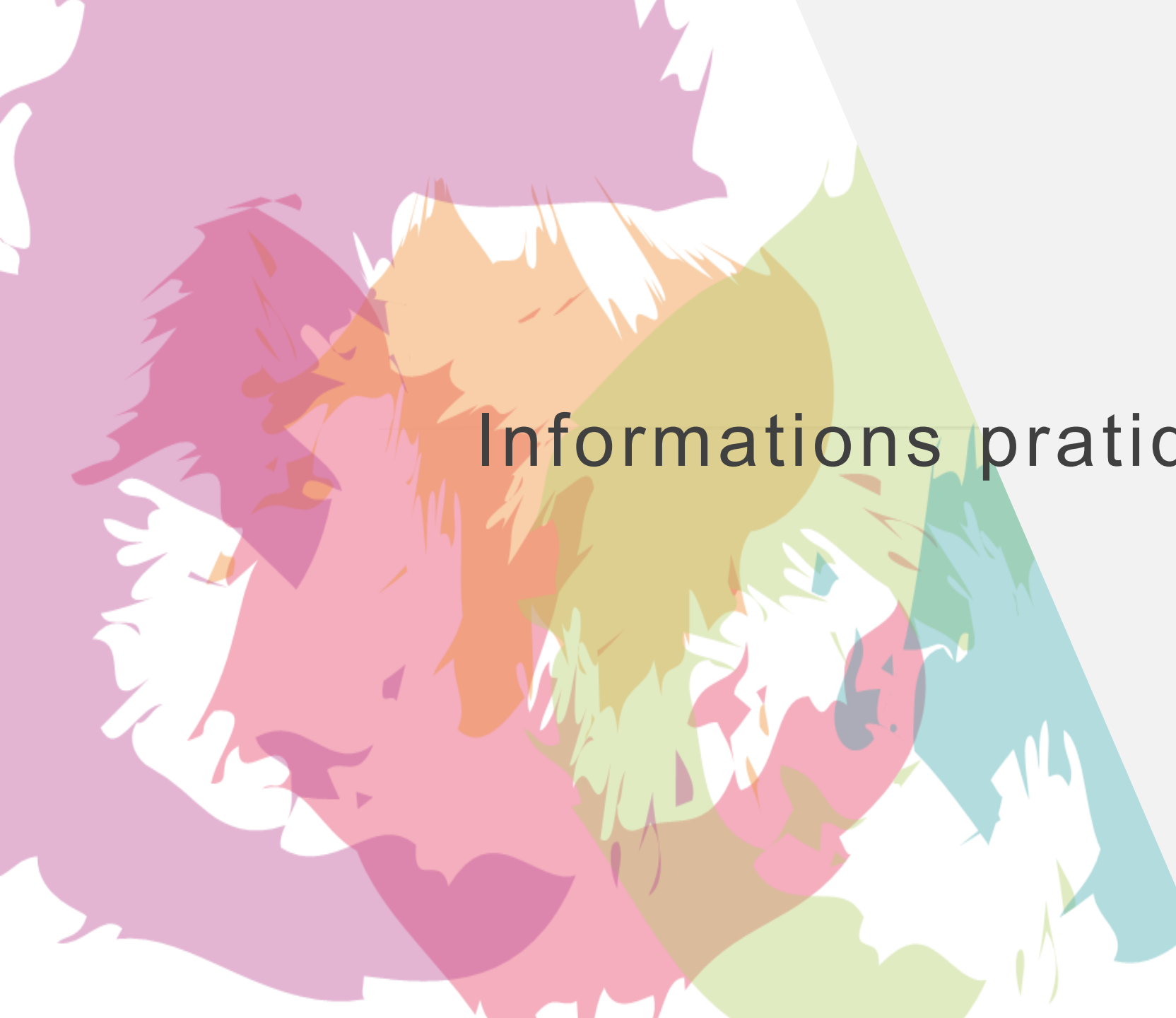




Actions non éligibles

- **Frais de fonctionnement**
- **Actions se déroulant sur le temps scolaire (USEP)**
- **Acquisition de matériel en dehors de tout projet et d'un montant supérieur à 500€ HT**





Informations pratiques

Ressources

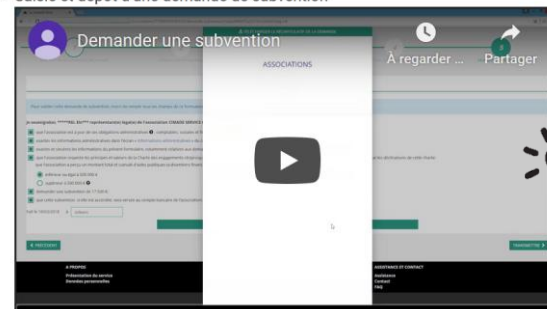
Créer son compte

- Création du compte et ajout de votre/vos association-s dans le compte



Déposer sa demande

- Saisie et dépôt d'une demande de subvention



Projet Sportif Fédéral



Guides utilisateurs du compte asso



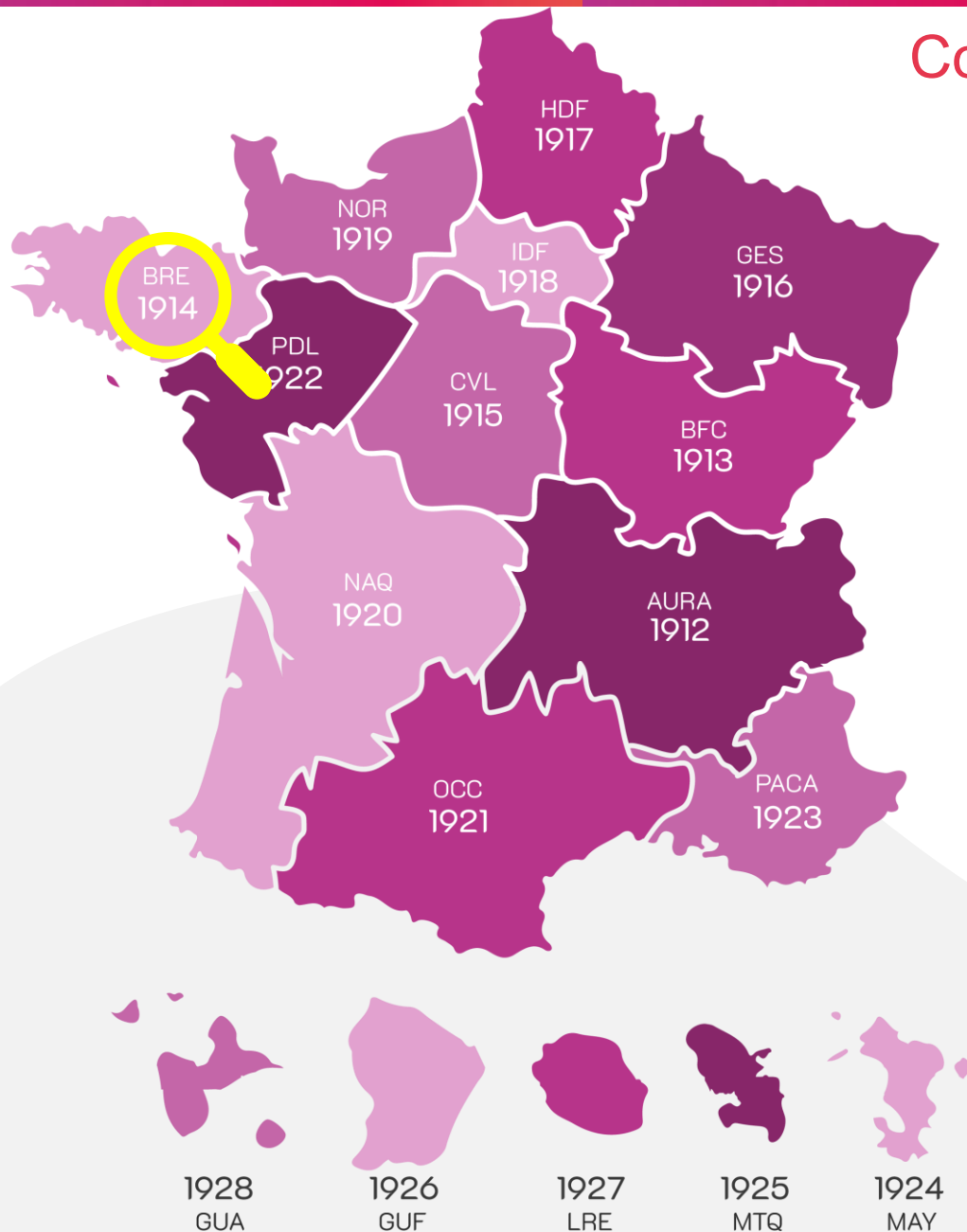
Aide pour comprendre les pièces à joindre



*Si vous avez la moindre question contactez-
moi !*



Code fiche subvention



- L'ouverture du « Le compte asso » est prévu du **22 février 2024** au **07 avril 2024**
- Chaque région dispose d'une fiche avec un **numéro spécifique** qu'il faut connaître



Lien compte asso

 **Le Compte Asso**
Le site officiel de gestion d'association

FAQ Assistance

CONNEXION

Adresse de messagerie

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

A PROPOS
Présentation du service
Données personnelles

OUVERTURE DES DONNÉES
DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes
Version: 1.9.0

ASSISTANCE ET CONTACT
Assistance
Contact
FAQ

Vie-publique.fr - Legifrance.gouv.fr - Data.gouv.fr - Gouvernement.fr - France.fr

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales - Copyright 2017

Outils

Note d'orientation bzh



Note d'orientation 2023 Ufolep Bretagne

1- Temporalité des commissions territoriales

La composition de la commission territoriale est validée pour 2022-2023.

	Titulaire	Suppléant
UFOLEP 22	Gwendal Savé	Bernard Pouget
UFOLEP 29	Olivier Rabin	Eliane Brunstein
UFOLEP 35	Nicolas Bechu	Olivier Certenais
UFOLEP 56	Cyril Bernard	Jean-Luc Monnier
COORDONNATEUR.TRICE TERRITORIAL.E	Gaëlle Arzur	Jean-Gilles Justin
REFERENTS NATIONAUX	Adil El Ouadehe	Catherine Berri-Sauvage

2- Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'agence nationale du sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif fédéral (PSF) de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

A - Les projets doivent être portés par des associations sportives affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action,

B - Pour toute 1^{ère} demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licencié.e.s et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP, est exigé au moment du dépôt de dossier.

C - Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant : (selon le nombre d'adhérent.e.s 2021-2022 (ou 2022-2023 en cas de création d'association ou de 1^{ère} affiliation)

10 à 20 adhésions : 1500 euros maximum de subvention
21 à 40 adhésions : 3000 euros maximum de subvention
41 à 60 adhésions : 5000 euros maximum de subvention

Fiche Mémo ANS - PSF



MEMO ANS/PSF BRETAGNE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 14 mai 2023



Dates clés 28 mars 2023 : Ouverture de la fiche de subvention Bretagne 14 mai 2023 : Date limite de dépôt des dossiers 20 Juin 2023 : Commission territoriale Bretagne 11 Juillet 2023 : Commission Nationale	Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association » Connexion au service : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche Lors de la saisie de la subvention Saisir : Code 1914 et ne remplissez aucun autre champ. Cliquez sur la fiche Ufolep Bretagne dans le tableau de résultats de la recherche Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne. Lien : www.cr.ufolep.org/bretagne				
Recevabilité administrative : pièces à joindre sur LCA - Projet associatif ou projet de développement - Budget prévisionnel de l'année en cours - Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité) - Bilan financier et compte de résultat N-1 - Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées - Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration) - Statuts - RIB - Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits					
Projets éligibles : -Les comités départementaux pourront déposer 3 actions maximum (hors emploi). Tout comité pourra ajouter une fiche action supplémentaire, si cette action est menée en collaboration avec une association affiliée. -Les clubs pourront déposer un nombre d'actions maximum (hors emploi) selon le nombre d'adhérents 2021-2022 (ou 2022-2023 en cas de création d'association ou de 1^{ère} affiliation) <table border="0"> <tr> <td>10 à 50 adhérent.e.s : 2 actions maximum</td> <td>51 à 200 adhérent.e.s : 3 actions maximum</td> </tr> <tr> <td>201 à 500 adhérent.e.s : 4 actions maximum</td> <td>501 à 1500 adhérent.e.s : 5 actions maximum</td> </tr> </table>		10 à 50 adhérent.e.s : 2 actions maximum	51 à 200 adhérent.e.s : 3 actions maximum	201 à 500 adhérent.e.s : 4 actions maximum	501 à 1500 adhérent.e.s : 5 actions maximum
10 à 50 adhérent.e.s : 2 actions maximum	51 à 200 adhérent.e.s : 3 actions maximum				
201 à 500 adhérent.e.s : 4 actions maximum	501 à 1500 adhérent.e.s : 5 actions maximum				



Bilan des actions financées en 2023

Scénarii pour le compte-rendu (CRF)

ACTION TERMINÉE

1/ Complétude du compte-rendu
comme indiqué dans [le guide](#)

2/ Intégrer les pièces justificatives
comme indiqué dans le guide

3/ Attestations et transmission de
l'évaluation de l'ensemble du dossier*

ACTION NON REALISÉE

1/ Saisir dans le CRF que le projet n'a
pas été réalisé

2/ Pas de pièce justificative à
transmettre

3/ Attestations et transmission de
l'évaluation de l'ensemble du dossier*

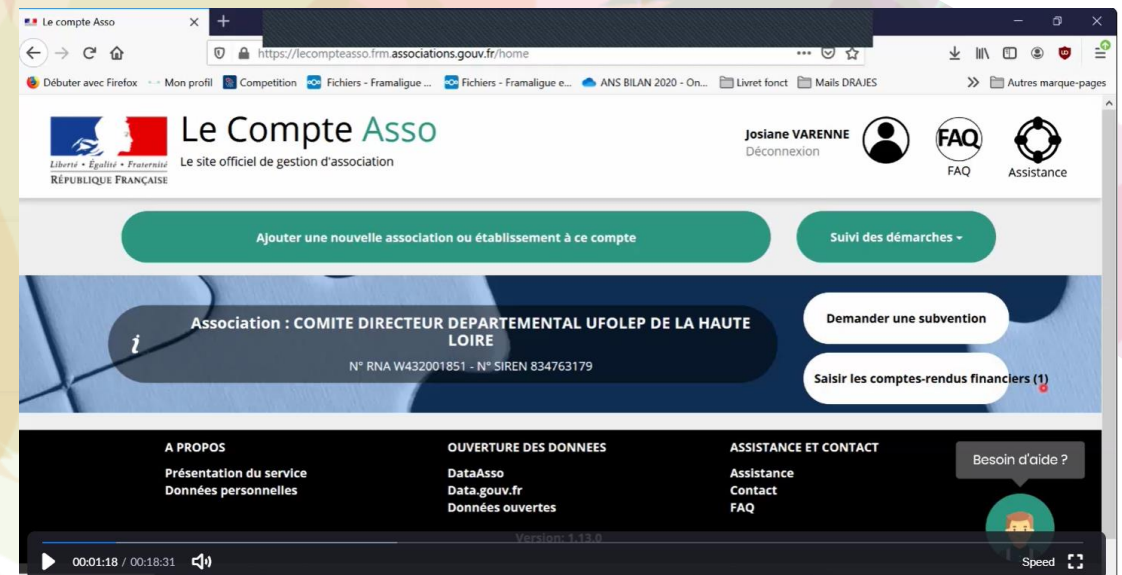
*La transmission de l'évaluation du dossier subventionné en N-1 se fait de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention de l'année N.

Ressources

Guides utilisateurs du compte asso



Faire son bilan



*Si vous avez la moindre question
contactez-moi !*

Points de vigilance lors de la demande

Présentation de l'action

Informations administratives

Téléverser les pièces
demandées, **projet associatif**,
possibilité de déposer **le CR
d'AG** dans autre document

L'association doit préciser le **titre de l'action** et
expliciter **la mise en œuvre** : nombre de
séances/ semaines, nombre de personnes touchées,
ressources humaines mobilisées, achat de matériel
nécessaire...

Nombre de personnes bénéficiaires

L'association doit indiquer le **nombre de
personnes** exact **touchées** par l'action et **leur
profils** (bénévoles, salarié.e.s, hommes,
femmes, enfants, seniors, personnes en
situation de handicap...) et les faire adhérer
(licence, ufopass)

Dates et lieux de la réalisation de votre action

Si l'action se ventile en plusieurs sessions,
l'association doit préciser les dates et lieux ainsi
que la durée en jours ou en heures de chaque
session. Ce sont ces informations qui
permettront de **mesurer le besoin de
financement**

Cohérence entre le budget du projet et celui de l'association

Les budgets doivent être distincts et les demandes de
subvention pour chaque action ne peuvent être supérieures
à la demande indiquée dans le budget de l'association

Objectifs atteints au regard de des indicateurs utilisés?

L'association doit **décrire l'évaluation qualitative et
quantitative** de l'action (critères et indicateurs quantitatifs
et qualitatifs, les outils d'évaluation prévus)

Points de vigilance lors du bilan

Informations
administratives

Mise en œuvre de l'action

Nombre de personnes
bénéficiaires

Dates et lieux de la réalisation de votre
action

Objectifs atteints au regard de des
indicateurs utilisés?

L'association doit rappeler le titre de l'action tel qu'il est présenté dans le dossier de demande de subvention initial et **résumer la réalisation de l'action** (ce qu'il s'est passé)

L'association doit indiquer le **nombre de personnes** exact **touchées** par l'action et **leur profils** (bénévoles, salarié.e.s, hommes, femmes, enfants, séniors, personnes en situation de handicap...)

Si l'action se ventilait en plusieurs sessions, l'association doit préciser les dates et lieux ainsi que la durée en jours ou en heures de chaque session. Ce sont ces informations qui permettront de **vérifier que le montant de la subvention attribué et versé correspond bien au nombre de jours et d'heures réalisées** et qu'il n'y a pas de trop-perçu.

L'association doit **décrire l'évaluation qualitative et quantitative** de l'action réalisée (rappel des objectifs initiaux, des critères d'évaluation et indicateurs utilisés, des modalités d'évaluation utilisées)

Données qui permettent aux fédérations de
**relier le compte rendu au dossier de
demande de subvention initial**

Subvention Agence Nationale du Sport / PSF

La subvention Agence Nationale du Sport/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 subventions d'exploitation » sous l'intitulé « Etat » (et non Région ou Département).

ufolep
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

Prévision / Réalisation

Charges et des produits que l'asso a indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial, L'association indique dans les colonnes « réalisations » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

Exercice

L'Association doit indiquer l'exercice concerné (à quoi correspond l'exercice au cours duquel la subvention Agence Nationale du Sport / PSF a été attribuée).

Contribution volontaire

Seules les associations disposants d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats,

Sous totaux, totaux et pourcentages

Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision / réalisation), le calcul des totaux, sous totaux et des pourcentages (réalisation / prévision et subvention / total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format .pdf.

Points finances
lors du bilan

Ecarts

L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « prévision » et « réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action

Points finances lors du bilan

(Suite)

Contribution volontaire

Seules les associations disposants d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats,

Règles de réparation

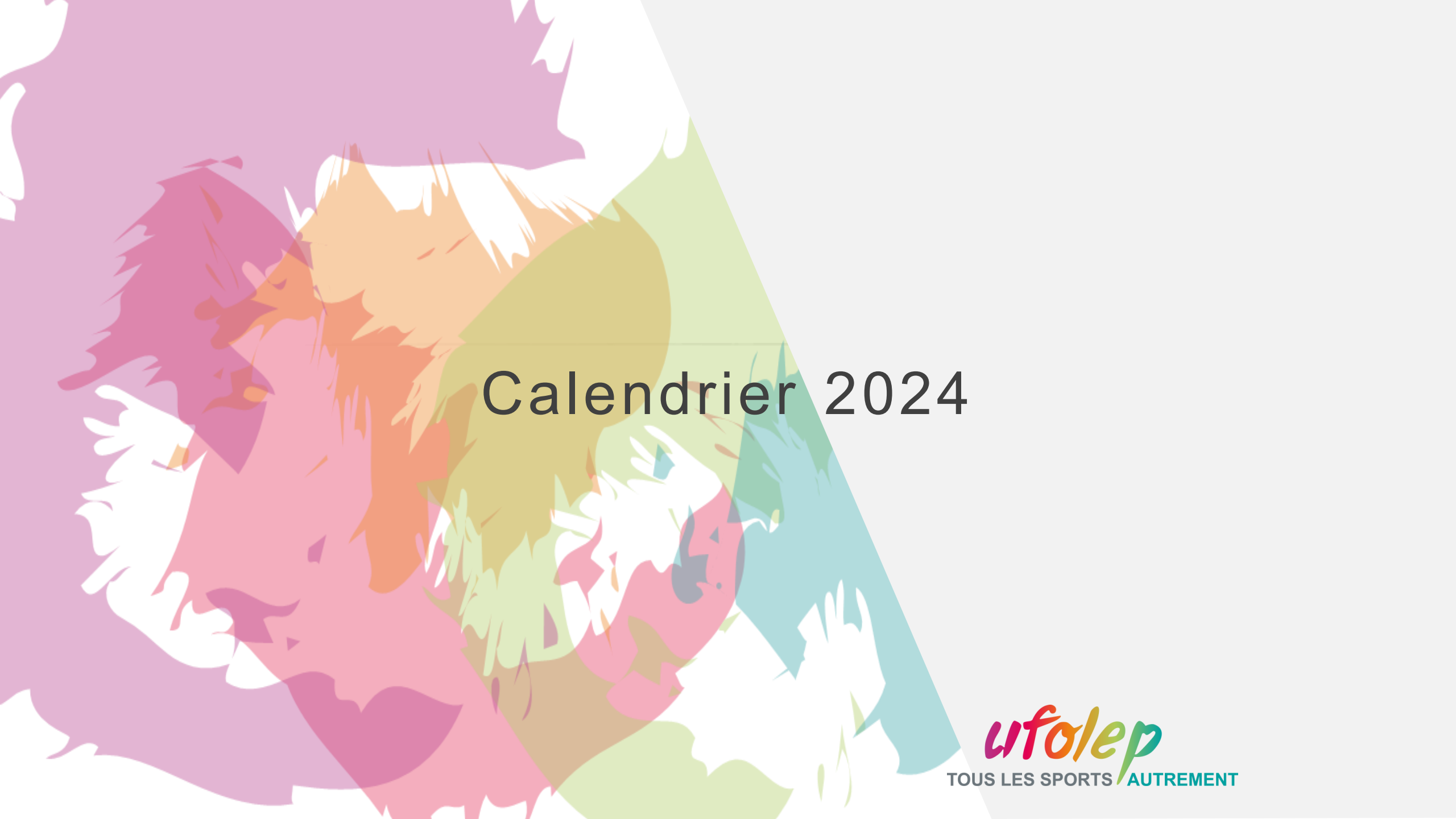
Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales et spécifique à cette action et pourquoi

Observations

Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou le compte-rendu de l'association

Envoi

L'envoi du bilan se fait via le compte association avec la possibilité de retrouver son dossier à tout moment dans son espace.



Calendrier 2024

13/02/24



Commission territoriale ANS
n°1

22/02/24



Lancement dates dépôt

07/04/24



Date limite de dépôt des dossiers sur
Le compte association

16/05/24



Commission territoriale ANS
n°2

30/05/24



Commission nationale ANS

Notification d'attribution ou refus des
subventions



Automne

Mise en paiement des
subventions



Eté

Calendrier de la région BRETAGNE



Contacts

UFOLEP Bretagne

Gaëlle Arzur : Référente territoriale ANS

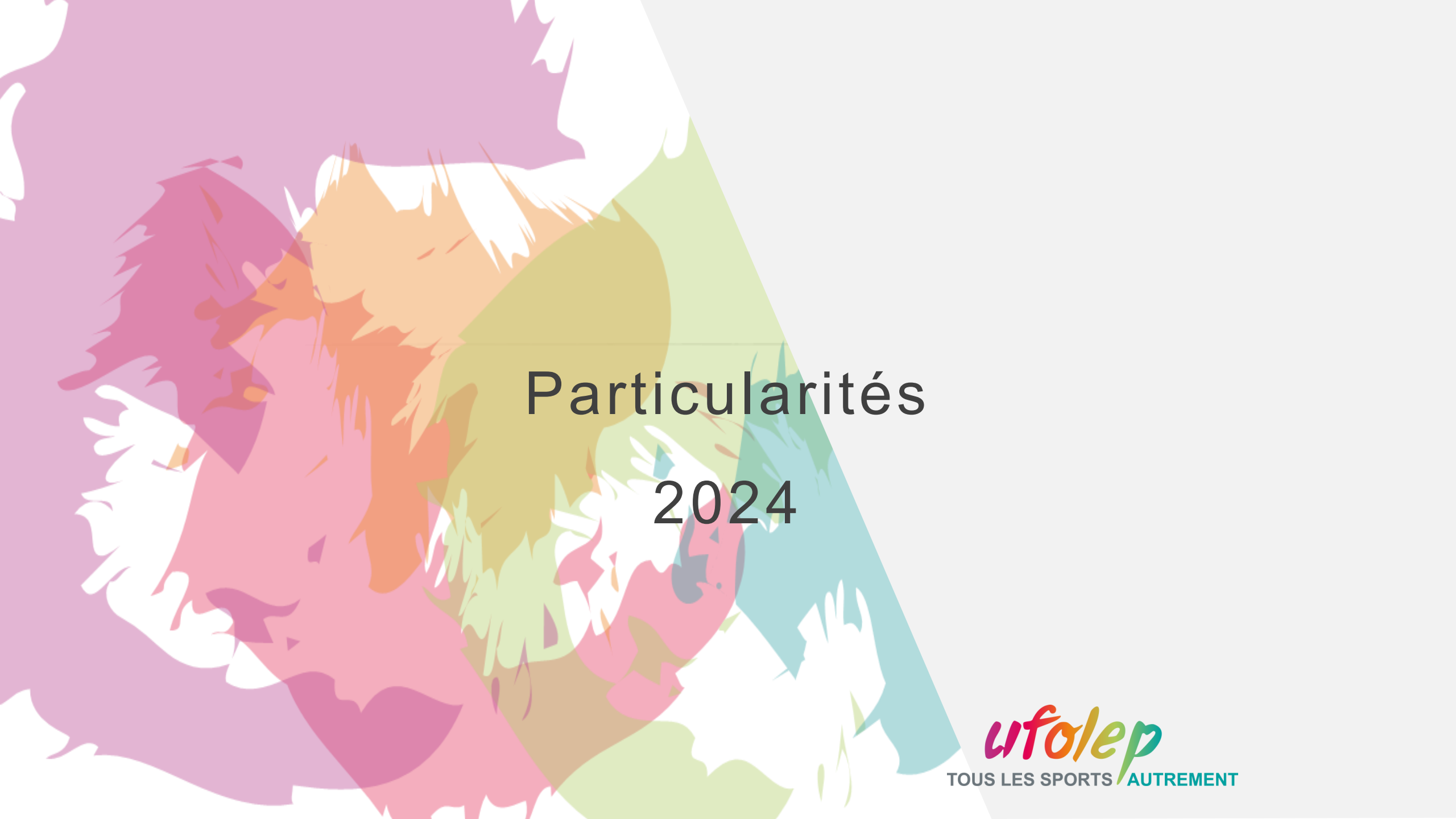
garzur@ufolep.org

UFOLEP 29

Olivier RABIN : Référent.e territorial.e

06 07 86 30 61- orabin@ufolep.org





Particularités 2024

Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Note d'orientation spécifique



Note d'orientation 2024

Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Contexte:

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires. Le dispositif vise à encourager les associations à organiser des animations sportives pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, en particulier pour les jeunes issus de territoires prioritaires. Ces actions doivent refléter une diversité thématique et une logique d'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, tout en favorisant l'inclusion des habitants des territoires carencés dans la dynamique olympique et paralympique.

1. Temporalité

Les dossiers devront être déposés sur le compte asso fiche N°1911 avant le 13 mars 2024.

2. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence nationale du Sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- Pour toute demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :

Un **montant forfaitaire de 300€** sera attribué pour chaque ½ journée organisée, avec une base de 20 à 25 enfants/jeunes accueillis. Les associations doivent organiser un **minimum de cinq ½ journées** pour être éligibles à cette subvention.

Points importants :

- . Dépôt avant le 13 mars 2024 sur LCA
- . Code 1911
- . Montant forfaitaire de 300 euros par ½ journée
- . Minimum 5 ½ journées
- . Priorité aux associations locales
- . Validation par ANS le 23 mars
- . Voir art 4 : arbitrage
- . Bilan à déposer via LCA avant 30 06 25

